Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260928-2026_081-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 22 septembre 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Étaient présents :

LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme, BERTHELOT Christian

Secrétaire de séance :

M. TOUTAIN Jérôme

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont remplacées par une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Il rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Pour les communes situées en zone non tendue, la TVLH est facultative. Elle peut être instituée par délibération de la commune pour les logements entrant dans le champ du dispositif et vacants depuis au moins deux années. La commune fixe son taux, dans la limite du plafond légal de 50 %.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de cette taxe à Saint-Pôtan et sur le taux applicable à compter de 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260928-2026_081-DE

d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Saint-Pôtan à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

- FIXE le taux communal de la TVLH à 20 % ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

le secrétaire de séance
Jérôme TOUTAIN

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 28 septembre 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE de SAINT-PÔTAN (Côtes-d'Armor)